



Notre évaluation

► Certifiés : notation pédagogique

jeudi 23 janvier 2014

La notation pédagogique fait partie, avec la notation administrative, de la double évaluation annuelle de l'enseignant certifié qui prend en compte et reconnaît la spécificité de notre métier. (Article 30 du décret n°72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés.)

La note pédagogique (sur 60) est attribuée après une visite d'inspection effectuée, dans la plupart des cas, par un IPR. La note est communiquée par arrêté au plus tard dans l'année scolaire qui suit celle de l'inspection. Cette note pédagogique ne peut être contestée mais il est possible d'adresser toute remarque à son sujet à l'inspecteur qui a effectué la visite ainsi qu'au doyen de l'inspection générale de sa discipline. On peut agir de même au sujet du rapport d'inspection rédigé à la suite de cette même visite.

Certaines notes pédagogiques peuvent être modifiées sans inspection ; ce peut être le cas d'enseignants qui ont changé d'échelon et qui n'ont pas été inspectés depuis longtemps mais, quoiqu'il en soit, c'est toujours l'IPR qui décide.

Le corps des professeurs certifiés étant un corps à gestion déconcentrée depuis 1989, les procédures de notation et d'avancement d'échelon sont elles-mêmes déconcentrées. Néanmoins, afin d'assurer une répartition équilibrée des notes pédagogiques et une équité entre les enseignants des différentes disciplines et des différentes académies, la notation pédagogique des professeurs certifiés se réfère à une grille nationale de notation commune à toutes les disciplines et toutes les académies (Grille cible des notes pédagogiques : note de service n° 96-024 du 9 janvier 1996).

Cette grille cible nationale, à laquelle les inspecteurs doivent, autant que faire se peut, se conformer, a pour objectif, selon la note de service, « d'assurer pour chaque discipline et chaque échelon, une répartition bien étalée des notes pédagogiques... ».

Classe normale

Échelons	Zone C					Zone B					Zone A			Médiane			
	C2 5 %	C1 15 %	B3 15 %	B2 20 %	B1 15 %	A3 15 %	A2 10 %	A1 5 %									
1, 2, 3, 4	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	39,5
5 ^e	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	40,5
6 ^e	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	41,5
7 ^e	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	42,5
8 ^e	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	43,5
9 ^e	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	45,5
10 ^e	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	47,5
11 ^e	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	49,5

Hors-classe

Échelons	De	à	Médiane
1 ^{er}	44	50	47
2 ^e	44	51	47,5
3 ^e	44	53	48,5
4 ^e	44	55	49,5
5 ^e	44	57	50,5
6 ^e	45	58	51,5
7 ^e	46	59	52,5

La grille classe normale comporte, pour chaque échelon, 3 zones (A, B, C) qui correspondent à l'intention d'attribuer le grand choix, le choix ou l'ancienneté selon la répartition 30%, 50% et 20%. Une note médiane est également affectée à chaque échelon, que ce soit pour la classe normale ou la hors-classe.

La grille permet donc de savoir, dans un échelon donné, la qualité de la note attribuée.

Le respect de cette grille cible de notation par tous les notateurs constitue donc un enjeu essentiel pour assurer l'égalité de traitement. Les élus du SNES, dans les CAPA de changement d'échelon, et au niveau national, sont particulièrement vigilants pour faire respecter ces grands équilibres, repérer d'éventuelles distorsions ou anomalies et corriger les injustices. La sauvegarde du caractère national du corps des certifiés est à ce prix.